

## Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2017-0027

---

*Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification administrative portant sur l'ajout d'un nom commercial pour le produit biocide*  
**V33 TRAITEMENT BOIS MULTI USAGES,**

de la société V33  
enregistrée sous le numéro BC-WT052491-09

### Article 1<sup>er</sup>

La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

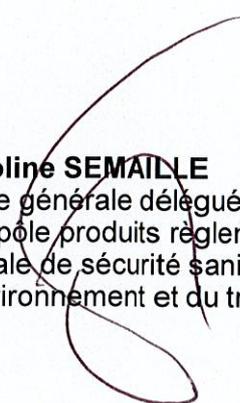
### Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 09 mai 2022.

A Maisons-Alfort, le **06 SEP. 2019**

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	V33 TRAITEMENT BOIS MULTI USAGES
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	V33 TRAITEMENT MULTI USAGES VARIATECH TRAITEMENT DE BOIS UNIVERSEL

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	V33
	Adresse	LA MUYRE 39210 DOMBLANS FRANCE
Numéro de demande	BC-WT052491-09	
Type de demande	Demande de modification administrative (NA-ADC)	
Numéro d'autorisation	FR-2017-0027	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	V33
Adresse du fabricant	LA MUYRE 39210 DOMBLANS FRANCE
Emplacement des sites de fabrication	LA MUYRE 39210 DOMBLANS FRANCE

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Cyperméthrine
Nom du fabricant	ARYSTA LIFESCIENCE BENELUX
Adresse du fabricant	26/1 RUE RENORY, BE-4102 OUGREE BELGIQUE
Emplacement des sites de fabrication	MITCHELL COTTS CHEMICALS STEANARD LANE, MIRFIELD WEST YORKSHIRE, WF14 8QB ROYAUME-UNI
	GHARDA LTD D, 1/2, MIDC, LOTE PARSHURAM TAL. KHED DIST. RATNAGIRI 415 722, MAHARASHTRA INDE

<b>Substance active</b>	Propiconazole
<b>Nom du fabricant</b>	LANXESS DEUTSCHLAND GMBH MATERIAL PROTECTION PRODUCTS
<b>Adresse du fabricant</b>	KENNEDYPLATZ 1 D-50569 KÖLN ALLEMAGNE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	SYNGENTA CROP PROTECTION AG CH-1870 MONTHEY SUISSE
	JIANGSU YANGNONG CHEMICAL GROUP CO., LTD WENFENG ROAD YANGZHOU JIANGSU 225009, P.R. CHINE
	JIANGSU SEVENCONTINENT GREEN CHEMICAL CO., LTD NORTH AREA OF DONGSHA CHEM-ZONE ZHANJIAGANG JIANGSU, 215600, P.R. CHINE

<b>Substance active</b>	Tébuconazole
<b>Nom du fabricant</b>	LANXESS DEUTSCHLAND GMBH MATERIAL PROTECTION PRODUCTS
<b>Adresse du fabricant</b>	KENNEDYPLATZ 1 D-50569 KÖLN ALLEMAGNE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	BAYER CORP., AGRICULTURE DIVISION P.O. BOX 4913 HAWTHORN ROAD MO 64120-0013 KANSAS CITY ETATS-UNIS

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Cypermethrine (pure)	(RS)- $\alpha$ -cyano-3-phenoxybenzyl-(1RS)-cis, trans-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropane carboxylate	Substance active	52315-07-8	257-842-9	0,17%
Tebuconazole (pure)	(RS)-1-(4-chlorophenyl)-4,4-dimethyl-3-(1H-1,2,4-triazol-1-ylmethyl)-pentan-3-ol.Ratio (1:1)	Substance active	107534-96-3	403-640-2	0,14%
Propiconazole (pure)	1-[[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl]methyl]-1H-1,2,4-triazole	Substance active	60207-90-1	262-104-4	0,13%

## 2.2. Type de formulation

Emulsion d'huile dans eau (EW), prête à l'emploi

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aiguë catégorie 1 Toxicité aquatique chronique catégorie 1
Mentions de danger	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Étiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence	P102 : Tenir hors de portée des enfants P103 : Lire l'étiquette avant utilisation P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P501 : Éliminer le contenu/réceptacle dans ...
Note	EUH 208 : Contient du propiconazole et du 2-méthyl-3(2H)-isothiazolone (MIT). Peut produire une réaction allergique. EUH 210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Traitement préventif : Classes d'usage 1 et 2

Type de produit	8 – Produit de protection du bois massif
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement préventif des bois de classes d'usage 1 et 2
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique, pourriture fibreuse)  Insectes à larves xylophages - Capricorne des maisons ( <i>Hyloterpes bajulus</i> ) - Petite vrillette ( <i>Anobium punctatum</i> ) - Lyctus brun ( <i>Lyctus brunneus</i> )  Termites ( <i>Reticulitermes spp.</i> et <i>Heterotermes spp.</i> )
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif - classe d'usage 1 Traitement préventif - classe d'usage 2
Méthode(s) d'application	Application superficielle / pinceau Application superficielle / pulvérisation
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Le produit est prêt à l'emploi. Pour les traitements préventifs, application par pulvérisation ou au pinceau. Taux d'application dans la zone analytique : CU1 et 2 : 200 g de produit par m <sup>2</sup> de bois

<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Utilisateurs professionnels et non-professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Le produit est emballé dans des : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bouteilles en acier avec revêtement interne en résines époxy phénoliques de capacité 0,5 ; 0,75L et 1L,</li> <li>- Bidons en acier avec revêtement interne en résines époxy phénoliques de capacité 2,5L ; 5L ; 6L et 20L,</li> <li>- Fûts en acier avec revêtement interne en résines époxy phénoliques de capacité 25L ; 30L et 60L,</li> <li>- Cuves en acier avec revêtement interne en résines époxy phénoliques de capacité 215L.</li> </ul>

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

### 4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Traitement préventif : Classe d'usage 3

<b>Type de produit</b>	8 – Produit de protection du bois massif
<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	Traitement préventif des bois de classe d'usage 3
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse) Insectes à larves xylophages <ul style="list-style-type: none"> <li>- Capricorne des maisons (<i>Hyloterpes bajulus</i>)</li> <li>- Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>)</li> <li>- Lyctus brun (<i>Lyctus brunneus</i>)</li> </ul> Termites ( <i>Reticulitermes spp.</i> et <i>Heterotermes spp.</i> )
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Traitement préventif - classe d'usage 3
<b>Méthode(s) d'application</b>	Application superficielle / pinceau Application superficielle / pulvérisation
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	Le produit est prêt à l'emploi. Pour les traitements préventifs, application par pulvérisation ou au pinceau.

	Taux d'application dans la zone analytique : - CU3 : 200 g de produit par m <sup>2</sup> de bois (avec couche de finition)
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Utilisateurs professionnels et non-professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Le produit est emballé dans des : - Bouteilles en acier avec revêtement interne en résines époxy phénoliques de capacité 0,5 ; 0,75L et 1L, - Bidons en acier avec revêtement interne en résines époxy phénoliques de capacité 2,5L ; 5L ; 6L et 20L, - Fûts en acier avec revêtement interne en résines époxy phénoliques de capacité 25L ; 30L et 60L, - Cuves en acier avec revêtement interne en résines époxy phénoliques de capacité 215L.

#### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Pour les traitements préventifs de classe 3, l'application d'une couche de finition est obligatoire.

#### 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Pour le traitement du bois en extérieur, un film plastique approprié doit être placé au sol lors de l'application in situ par pinceau, rouleau et pulvérisation de manière à prévenir les émissions vers le compartiment terrestre.
- Ne pas traiter le bois quand le produit est susceptible d'atteindre un point d'eau ou un cours d'eau.
- N'utiliser le bois traité en extérieur que lorsque celui-ci est protégé par une finition ne contenant pas de substance biocide pour la préservation du bois. Cette finition doit être classée comme stable selon la norme EN 927-2 permettant de limiter le lessivage du produit vers l'environnement tout au long du cycle de vie du bois traité.
- Pour le traitement du bois en extérieur, le produit ne doit pas être appliqué sous la pluie ou quand un épisode de pluie est prévu moins de 24 h après le traitement.

#### 4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

#### 4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

#### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

### 4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Traitement curatif : Bois en service

<b>Type de produit</b>	8 – Produit de protection du bois massif
<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	Traitement curatif du bois en service
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Insectes à larves xylophages - Capricorne des maisons ( <i>Hyloterpes bajulus</i> ) - Petite vrillette ( <i>Anobium punctatum</i> ) - Lyctus brun ( <i>Lyctus brunneus</i> )

	Termites ( <i>Reticulitermes spp.</i> et <i>Heterotermes spp.</i> )
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Traitement curatif / bois en service (à l'exclusion du bois en contact permanent avec le sol ou immergé)
<b>Méthode(s) d'application</b>	Application superficielle / pinceau Application superficielle / pulvérisation Injection
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	Pour les traitements curatifs, application par pulvérisation ou au pinceau Taux d'application dans la zone analytique : - 300 g de produit par m <sup>2</sup> de bois  Pour les traitements curatifs, application par injection (en combinaison avec un traitement superficiel uniquement) Taux d'application dans la zone analytique : - 150 g de produit / m <sup>2</sup> de bois
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Utilisateurs professionnels et non-professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Le produit est emballé dans des : - Bouteilles en acier avec revêtement interne en résines époxy phénoliques de capacité 0,5 ; 0,75L et 1L, - Bidons en acier avec revêtement interne en résines époxy phénoliques de capacité 2,5L ; 5L ; 6L et 20L, - Fûts en acier avec revêtement interne en résines époxy phénoliques de capacité 25L ; 30L et 60L, - Cuves en acier avec revêtement interne en résines époxy phénoliques de capacité 215L.

#### 4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Les traitements curatifs par injection sont toujours réalisés en combinaison avec un traitement curatif par application superficielle.

#### 4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Les traitements curatifs par application au pinceau ou par pulvérisation, associé à un traitement par injection, doivent uniquement être appliqués à des bois inaccessibles aux enfants (type bois de construction, bois de charpente).
- Pour le traitement du bois en extérieur, un film plastique approprié doit être placé au sol lors de l'application in situ par pinceau, rouleau, injection et pulvérisation de manière à prévenir les émissions vers le compartiment terrestre.
- Ne pas traiter le bois quand le produit est susceptible d'atteindre un point d'eau ou un cours d'eau.
- N'utiliser le bois traité en extérieur que lorsque celui-ci est protégé par une finition ne contenant pas de substance biocide pour la préservation du bois. Cette finition doit être classée comme stable selon la norme EN 927-2 permettant de limiter le lessivage du produit vers l'environnement tout au long du cycle de vie du bois traité.
- Pour le traitement du bois en extérieur, le produit ne doit pas être appliqué sous la pluie ou quand un épisode de pluie est prévu moins de 24 h après le traitement.

#### 4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

#### 4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

#### 4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas appliquer sur du bois pouvant être en contact avec des aliments et boissons (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou avec les animaux de rente.
- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau de gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une combinaison de catégorie III de type 6 pour les utilisateurs professionnels lors de la phase d'application du produit par pulvérisation.
- Tenir hors de la portée des enfants.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau. En cas d'apparition de signes d'irritation, consulter un médecin ou contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 minutes. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles, si facile, et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 minutes. En cas d'apparition de signes d'irritation ou de troubles de la vision, consulter aux urgences ou appeler le centre antipoison.
- En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison.
- En cas d'inhalation d'aérosol : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes, contacter le centre antipoison ou appeler le 15 ou le 112.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15 ou le 112. Ne pas faire boire ni vomir.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme le film plastique de protection du sol), dans un circuit de collecte approprié.

### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de stockage : 3 ans à température ambiante.

## 6. Autre(s) information(s)

- La présence de Propiconazole, MIT et BIT, sensibilisants cutanés, pouvant déclencher une réaction allergique, doit être mentionnée sur l'étiquette.
- Le bois traité ne doit pas être destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.